

Association des communes vaudoises
(AdCV)
Union des communes vaudoises (UCV)
Préfectures vaudoises
Feuille des avis officiels
Gendarmerie vaudoise, Bureau du
Radar

N/Réf. esd/vkx

Lausanne, le 2 novembre 2023

Publication des mesures de signalisation routière en 2024 (AG 169)

Madame, Monsieur,

Pour votre information, toutes décisions concernant les signaux de prescriptions et de priorités, ainsi que le marquage de cases de stationnement doivent faire l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels (FAO). Conformément au Règlement sur la signalisation routière (RVSR; RSV 741.01.2) cette publication doit être effectuée par nos soins.

Dès lors, nous vous communiquons, ci-dessous, les dates de parution pour 2024, qui seront également disponibles sur le site internet de la Direction générale de la mobilité et des routes (www.vd.ch/dgmr).

Date de parution dans la FAO	Délai pour la réception des dossiers complets	Échéance du délai de recours
9 janv. 24	2 janv. 24	8 févr. 24
23 janv. 24	15 janv. 24	22 févr. 24
6 févr. 24	29 janv. 24	7 mars 24
20 févr. 24	12 févr. 24	21 mars 24
5 mars 24	26 févr. 24	19 avr. 24
19 mars 24	11 mars 24	3 mai 24
2 avr. 24	25 mars 24	7 mai 24
16 avr. 24	8 avr. 24	16 mai 24
30 avr. 24	22 avr. 24	30 mai 24
14 mai 24	6 mai 24	13 juin 24
28 mai 24	20 mai 24	27 juin 24
11 juin 24	3 juin 24	11 juil. 24

25 juin 24	17 juin 24	26 août 24
6 août 24	29 juil. 24	14 sept. 24
20 août 24	12 août 24	19 sept. 24
3 sept. 24	26 août 24	3 oct. 24
20 sept. 24	11 sept. 24	21 oct. 24
1 oct. 24	30 sept. 24	31 oct. 24
15 oct. 24	7 oct. 24	14 nov. 24
29 oct. 24	21 oct. 24	28 nov. 24
12 nov. 24	4 nov. 24	12 déc. 24
26 nov. 24	18 nov. 24	11 janv. 25
10 déc. 24	2 déc. 24	25 janv. 25

Pour rappel l'art. 96 al. 1 et 2 de la Loi sur la procédure administrative (LPA) qui stipule:

**Art. 96 Férias*

Alinéa 1)

Sauf dispositions légales contraires, les délais fixés en jours par la loi ou par l'autorité ne courent pas :

- a) du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclusivement,*
- b) du 15 juillet au 15 août inclusivement;*
- c) du 18 décembre au 2 janvier inclusivement*

Alinéa 2)

L'alinéa premier n'est pas applicable dans les procédures relatives à l'effet suspensif et à d'autres mesures provisionnelles.

Afin de garantir un traitement optimal des parutions, nous vous saurions gré de nous faire parvenir les dossiers complets 6 jours ouvrables avant la date de parution. Passé ce délai, la parution sera repoussée à la prochaine date.

En cas de doute vous pouvez vous référer à l'inspecteur de la signalisation.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Laurent Tribolet
Chef de la division Entretien

Copies :

- Voyers des arrondissements Nord, Centre, Est et Ouest